

L'An Deux Mil **Vingt Trois**, le mercredi 5 juillet à Vingt Heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 5 mai s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la Présidence de Madame **Suzanne BOURDE**, Maire de Plénée-Jugon. Monsieur **Michel ROUVRAIS**, Conseiller(e) a été désigné(e) Secrétaire de Séance.

Conseil du 05-07-2023				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	07	05	00	00

➤ **Approbation du Procès-Verbal de Séance**
 ➤ **Dernière Séance du jeudi 11 mai 2023**
 ➤ **Ordre du Jour Définitif • CTRL**

ÉLUS	19
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	00
ABSENTS	00
APTES A VOTER	19



CONVOCAATION	29-06-2023
RÉUNION	05-07-2023
AFFICHAGE	09-07-2023
TRANSMISSION	09-07-2023
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
MAJORITÉ	BOURDE Suzanne	Le Maire	01	15	1	0	0	
	GOINGUENET Marie-Noëlle	1er Adjointe	01	15	1	0	0	
	SAMSON Gérard	2è Adjoint	01	15	1	0	0	
	PRESSE Sabrina	3è Adjointe	01	15	1	0	0	
	MAÇÉ Stéphane	4è Adjoint	01	15	1	0	0	
	CORNILLET Colette	5è Adjointe	01	15	1	0	0	
	L'HOMME David	CMD 1 / A1	01	15	1	0	0	
	DANIEL Emilie	CMD 2 / A1	01	15	1	0	0	
	CHIPOT Bernadette	CMD 3 / A2	01	15	1	0	0	
	CHAUVEL Baptiste	CMD 4 / A3	01	15	1	0	0	
ROUVRAIS Michel	CMD 5 / A3	01	15	1	0	0		
PRIÉ Delphine	CMD 6 / A4	01	15	1	0	0		
TRAVERS Flavien	CMD 7 / A4	01	15	1	0	0		
GÉNIEUX André	CMD 8 / A5	01	15	1	0	0		
MINORITÉ	LUCAS Roland	Chef de Groupe	01	15	1	0	0	
	BOUVET Véronique	Conseillère	01	15	1	0	0	
	DUQUENNE Hélène	Conseillère	01	15	1	0	0	
	GAUTHIER Jérôme	Conseiller	01	15	1	0	0	
HERVÉ Anne	Conseillère	01	15	1	0	0		
DP-01	DÉCOMPTÉ PRÉSENTS				19	0	0	

Conseil du 05-07-2023					<ul style="list-style-type: none"> ➤ Approbation du Procès-Verbal de Séance ➤ Dernière Séance du jeudi 11 mai 2023 ➤ Ordre du Jour Définitif • CTRL
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	07	05	00	00	

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du jeudi 11 mai 2023 et rappelle l'ordre du jour finalisé.

NB	MATIERES	ORDRE DU JOUR DÉFINITIF AVEC ID TRANSMISSION
00	Dernière Séance	DCM 2023_05_11_D_00 PV 30-03-2023-tampon
01	Lotissement Rives Arguenon 2	DCM 2023_05_11_D_00 PV 30-03-2023-tampon
02	Programme Voirie 2023	DCM 2023_05_11_D_02 Marché Voirie 2023-tampon
03	Subventions aux Associations	DCM 2023_05_11_D_03 Sub Asso 2023 Global-tampon
04	Subventions aux Associations	DCM 2023_05_11_D_04 Sub Asso 2023 Sport-tampon
05	SDE / Urbanisme	DCM 2023_05_11_D_05 SDE BT - ZP 461-tampon
06	SDE / Urbanisme	DCM 2023_05_11_D_06 SDE BT - XB 135-tampon
07	SDE / Eclairage Public	DCM 2023_05_11_D_07 SDE EP Rénov FP 395
08	Frais de Transport du 2d degré	DCM 2023_05_11_D_08 Contrib Transport Sco 2023
09	Charges Scolaires en Compte de Tiers	DCM 2023_05_11_D_09 Charges Scolaires Interco
10	Voyage Scolaires	DCM 2023_05_11_D_10 Voyage Scolaire Maternelle
11	Voyage Scolaires	DCM 2023_05_11_D_11 Sub Voyage Irlande
12	Voyage Scolaires	DCM 2023_05_11_D_12 Sub Voyage Samoens
13	ALSH LTM	DCM 2023_05_11_D_13 MAD Ecole Mat à ALSH-LTM
14	ALSH LTM	DCM 2023_05_11_D_14 Annulation Titre 735-2019
15	Numérotation de Voies	DCM 2023_05_11_D_15 Critères Marché Tracto-Pelle
16	Acquisition d'un Tractopelle	DCM 2023_05_11_D_16 Index Loyers Logements 2023
17	Locations logements	DCM 2023_05_11_D_17 Index Loyers Commerciaux 2023
18	Locations commerciales	DCM 2023_05_11_D_18 Redevance GRDF 2023
19	Occupation du DP	DCM 2023_05_11_D_19 Num-Voie Plessix Vieille Cour
20	Permanence du Département	DCM 2023_05_11_D_20 Local Gratuit Perm Sociale (avenant)
21	Jury d'Assises 2023	DCM 2023_05_11_D_21 Jury d'Assises 2023 - Liste Préparatoire

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil du jeudi 11 mai 2023 lecture faite de l'ordre du jour définitif.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 05-07-2023					Lamballe Terre & Mer et Classe Orchestre 2023-2024 Enseignement en Classe Élémentaire Publique Renouvellement du dispositif
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	07	05	01	00	

Rapporteur : Le Maire, Suzanne BOURDE

Madame le Maire informe le Conseil que le dispositif de la Classe Orchestre a fait l'objet d'une première expérimentation au titre de l'année 2022-2023. Cette année probatoire a remporté un franc succès auprès des élèves de l'école élémentaire Vent d'Éveil et requiert d'être pérennisée.

Rappel des Principales dispositions conventionnelles • Convention de Partenariat	
Article 1	Objectifs généraux (accès à la pratique instrumentale et artistique)
Article 2	Objet et descriptif : <ul style="list-style-type: none"> • 2 heures hebdomadaires pour les classes de CM • Pratique instrumentale en CM2 et chant choral en CM1
Article 3	Rôle du Service culturel de Lamballe Terre & Mer (<i>Contribution communale de 6.000 €</i>)
Article 4	Rôle de la commune de Plénée-Jugon (Support logistique)
Article 5	Rôle de l'école publique Vent d'Éveil (Mise à Disposition des Locaux)
Article 6	La communication et le droit à l'image
Article 7	Reconduction

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER la reconduction du dispositif de la Classe Orchestre en cours moyen élémentaire au titre de l'année scolaire 2023-2024 pour un montant contributif annuel de 6.000 €, attendu que la convention d'enseignement musical pourra le cas échéant, être prolongée d'un an par tacite reconduction au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'enseignement musical ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	07	05	02	00

Rapporteur : Madame GOINGUENET

Madame le Maire rappelle au Conseil que les dispositions tarifaires 2023 applicables au financement des voyages scolaires ont été modifiées pour revaloriser le taux de prise à charge à concurrence de 30% pour les séjours pédagogiques comprenant un hébergement.

De nouvelles demandes affluent et obligent à préciser la grille des contributions pédagogiques au regard de la typologie des établissements d'enseignement, attendu que les allocations individuelles sont réservées aux élèves ou aux étudiants plénéens (domiciliation).

Il est ainsi proposé de différencier les demandes de subventions en fonction du degré d'enseignement, ce qui conduit à distinguer les établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur. La proposition de la grille contributive 2023 modifiée se décline comme suit :

Contribution Communale pour Voyages Scolaires • Année 2023	2022	2023
Voyage Péda V1 • École Primaire • Sans Hébergement • 20% et Maxima	100,00	100,00
Voyage Péda V2 • École Primaire • Avec Hébergement • 30% et Maxima	150,00	150,00
Voyage Péda V3 • Collège • Avec Hébergement • Forfait		40,00
Voyage Péda V4 • Lycée • Avec Hébergement • Forfait		60,00

Contribution Communale au Cursus Universitaire • Année 2023	2022	2023
Cursus Étudiant • Allocation sur Critères		

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** la grille contributive 2023 modifiée des participations communales aux voyages scolaires pédagogiques avec et sans hébergement, au regard de la typologie des établissements de rattachement, étant ici précisé que les demandes exposées ouvrant droit au versement de la contribution communale peuvent être directement communiquées soit par les parents d'élèves, soit par les responsables des unités d'enseignement ;
- D'APPROUVER** la création d'une contribution 2023-2024 au soutien exceptionnel du cursus universitaire sur le fondement d'une allocation sur critères ;
- DE FIXER** la date d'effet des présentes dispositions au 1^{er} septembre 2023 pour l'ensemble des demandes relatives à l'ouverture de la nouvelle année scolaire 2023-2024.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 05-07-2023					↘ Voyages Scolaires à Finalité Pédagogique : Année 2022-2023 ↘ Participation aux Sorties Scolaires (Cinéma) ↘ Ecole Maternelle Les Tilleuls
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	07	05	03	01	

Rapporteur : Marie-Noëlle GOINGUENET, Adjointe,

Madame le Maire informe l'assemblée des demandes de contributions communiquées par les établissements d'enseignement, tendant à faciliter l'organisation des sorties scolaires programmées par l'équipe pédagogique. Les sorties référencées sont placées sous l'autorité du corps enseignant.

Madame le Maire donne lecture au Conseil des sollicitations qui lui ont été transmises et propose de retenir les demandes suivantes :

Contribution Communale aux Frais de Transport Scolaire Transport des enfants organisé dans le cadre des Sorties scolaires		
Référencement de la demande		Contribution communale aux Frais de Transport des sorties scolaires 20%
Type Établissement	École Maternelle	
Nom / Désignation	Les Tilleuls	
Résidence Administrative	22640 Plénée-Jugon	
Année Scolaire	2022-2023	
Enseignant(e) Référent (e)	Mme RONDEL Adeline	
Dates des sorties scolaires	22-11-2022 31-01-2023 09-05-2023	
Coût Transport	199,00 € X 3 sorties	
Participation Commune 20%	39,80 X 3 = 119,40	

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER la contribution communale à la sortie scolaire pédagogique ci-dessus référencée sur le fondement d'une quotité de 20% ;

D'APPROUVER le montant de la contribution communale calculée. Le versement de la subvention allouée interviendra sur présentation des éléments justificatifs au crédit du compte de l'USEP sise 15, rue de l'abbaye 22640 Plénée-Jugon.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**
Ne participe(nt) pas au vote : Mme Hélène DUQUESNE.

Conseil du 05-07-2023


An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	07	05	03	02

- Voyages Scolaires à Finalité Pédagogique : Année 2022-2023
- Participation aux Sorties Scolaires (La Hunaudaye)
- Ecole Maternelle Les Tilleuls

Rapporteur : Marie-Noëlle GOINGUENET, Adjointe,

Madame le Maire informe l'assemblée des demandes de contributions communiquées par les établissements d'enseignement, tendant à faciliter l'organisation des sorties scolaires programmées par l'équipe pédagogique. Les sorties référencées sont placées sous l'autorité du corps enseignant.

Madame le Maire donne lecture au Conseil des sollicitations qui lui ont été transmises et propose de retenir les demandes suivantes :

Contribution communale aux Sorties Scolaires Pédagogiques Transport de(s) classe(s) maternelle(s) au Château de la Hunaudaye		
Référencement de la demande		Identification du Logotype, du Label, de la Marque ou de l'Agrément
Type Établissement	École Maternelle	
Nom / Désignation	Les Tilleuls	
Résidence Administrative	22640 Plénée-Jugon	
Année Scolaire	2022-2023	
Classes concernées	Grande Section	
Début du séjour	27-09-2022	
Fin du séjour	27-09-2022	
Destination	Château de la Hunaudaye	
Hébergement	Non	
Frais de Transport	245,68 €	
Taux de Prise en Charge	20%	
Dotation Communale	49,13 €	

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER la contribution communale à la sortie scolaire pédagogique ci-dessus référencée sur le fondement d'une quotité de 20% ;

D'APPROUVER le montant de la contribution communale calculée. Le versement de la subvention allouée interviendra sur présentation des éléments justificatifs au crédit du compte de l'USEP sise 15, rue de l'abbaye 22640 Plénée-Jugon.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Ne participe(nt) pas au vote : Mme Hélène DUQUESNE.

Conseil du 05-07-2023


An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	07	05	03	03

- Voyages Scolaires à Finalité Pédagogique : Année 2022-2023
- Participation aux Sorties Scolaires (Zoo La Bourbansais)
- Ecole Jeanne d'Arc

Rapporteur : Marie-Noëlle GOINGUENET, Adjointe,

Madame le Maire informe l'assemblée des demandes de contributions communiquées par les établissements d'enseignement, tendant à faciliter l'organisation des sorties scolaires programmées par l'équipe pédagogique. Les sorties référencées sont placées sous l'autorité du corps enseignant.

Madame le Maire donne lecture au Conseil des sollicitations qui lui ont été transmises et propose de retenir les demandes suivantes :

Contribution communale aux Sorties Scolaires Pédagogiques Transport de(s) classe(s) maternelle(s) au Château de la Bourbansais		
Référencement de la demande		Identification du Logotype, du Label, de la Marque ou de l'Agrément
Type Établissement	École Primaire	
Nom / Désignation	Jeanne d'Arc	
Résidence Administrative	22640 Plénée-Jugon	
Année Scolaire	2022-2023	
Classes concernées	Petite Section et CM2	
Début du séjour	17-05-2023	
Fin du séjour	17-05-2023	
Destination	Zoo de la Bourbansais	
Hébergement	Non	
Frais de Transport	368,46 €	
Taux de Prise en Charge	20%	
Dotation Communale	73,69 €	

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER la contribution communale à la sortie scolaire pédagogique ci-dessus référencée sur le fondement d'une quotité de 20% ;

D'APPROUVER le montant de la contribution communale calculée. Le versement de la subvention allouée interviendra sur présentation des éléments justificatifs au crédit du compte de l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc, 20 rue du G^{al} de Gaulle, 22640 Plénée-Jugon.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Ne participe(nt) pas au vote : M. Baptiste CHAUVEL.

An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	07	05	04	00

➤ **Voyages Scolaires à Finalité Pédagogique**
 ➤ **Contributions individualisées**

Rapporteur : Marie-Noëlle GOINGUENET, Adjointe,

Madame le Maire informe l'assemblée des demandes de contributions communiquées par les établissements d'enseignement, tendant à faciliter l'organisation des sorties scolaires programmées par l'équipe pédagogique. Les sorties référencées sont placées sous l'autorité du corps enseignant.

Madame le Maire donne lecture au Conseil des sollicitations qui lui ont été transmises et propose de retenir les demandes suivantes :

Nom Prénom	Établissement	Classe	Destination	Date Séjour	Participation des Familles	Barème 22-12-2022	Montant de l'Aide
BRIENS Ethan	Collège Chappedelaine 22640 Plénée-Jugon	5D	Montcabrier	22-05-2023 26-05-2023	305	30%	91,50 €
BRIENS Lana	Lycée St-Joseph 22400 Lamballe-Armor	1ST2S	Andalousie	07-05-2023 12-05-2023	650	30%	150,00 €
DAVEAU Cléa	Lycée St-Joseph 22400 Lamballe-Armor	1ST2S	Andalousie	07-05-2023 12-05-2023	650	30%	150,00 €
GAUTHIER Azilis	Lycée Henri Avril 22400 Lamballe-Armor	1G 3	Devon	02-04-2023 07-04-2023	330	30%	99,00 €
LERESTIF-BELLIARD Louison	Lycée St-Joseph 22400 Lamballe-Armor	1ST2S	Irlande	05-05-2023 13-05-2023	680	30%	150,00 €
RAT Laurianne	Lycée St-Joseph 22400 Lamballe-Armor	1ASSP	Toscane	08-05-2023 13-05-2023	520	30%	150,00 €
SAGORY Nolan	Collège Chappedelaine 22640 Plénée-Jugon	5A	Montcabrier	22-05-2023 26-05-2023	305	30%	91,50 €
SOUMOULOU Lilian	Lycée Henri Avril 22400 Lamballe-Armor	1G 7	Devon	02-04-2023 07-04-2023	330	30%	99,00 €

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER le montant des contributions communales individuelles **pour voyage scolaire pédagogique avec hébergement**, conformément au barème ci-dessus appliqué et d'autoriser Madame le Maire à verser les allocations spécifiques considérées. Il est ici précisé que le barème contributif applicable est rattaché aux dispositions initiales prescrites par la délibération du 22-12-2022 au titre du parallélisme des formes entre les demandes déjà traitées et les demandes émises à l'échéance de l'année scolaire 2022-2023.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Ne participe(nt) pas au vote : M. Jérôme GAUTHIER.


Conseil du 05-07-2023				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	07	05	05	00

➤ **Parcours Universitaire International et Atypique**
 ➤ **Aide Communale Exceptionnelle Forfaitaire**
 ➤ **Allocation à M. Mellit DERRE-BINOIS**

Rapporteur : Marie-Noëlle GOINGUENET, Adjointe,

Madame le Maire informe l'assemblée des demandes de contribution communiquées par certains étudiants dans le cadre d'un parcours universitaire atypique.

Madame le Maire donne lecture au Conseil des sollicitations qui lui ont été transmises et propose de réserver une suite favorable à la demande ci-dessous exposée :

Contribution communale au Parcours Scolaire International		Identification du Logotype, du Label de la Marque ou de l'Agrément
Éléments de dossier de la Demande		
Référencement de la demande		
Demandeur	DERRE-BINOIS Mellit	
Type Établissement	IUT Lannion	
Département Cursus	Information & Communication	
Diplôme ambitionné	Bachelor Universitaire Technologie	
Spécialité	Journalisme	
Année d'Étude 2023-2024	3 ^{ème}	
Parcours International	Oui	
Établissement d'Accueil	Université Galatasaray (Turquie)	
Période Internationale	03-10-2023 au 07-01-2024	
Enseignement Remarqué	Oui	
Caractère Atypique	Oui	
Bourse d'Étude	Oui	
Montant forfaitaire validé	200 € (aide aux frais de transport)	
Condition Suspensive	Admission en 3 ^{ème} année	
Date d'Appréciation	Jury plénier du 10 juillet 2023	

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER le versement à titre exceptionnel, d'une aide forfaitaire de 200 euros au bénéfice de Monsieur Mellit DERRE-BINOIS dans le cadre de l'aide communale au parcours universitaire international sur le fondement des éléments de dossier ci-dessus exposés.

D'AUTORISER Madame le Maire à verser l'allocation scolaire spécifique dès que la condition suspensive sera régulièrement levée.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 05-07-2023					COURSES CYCLISTES 2023 SUBVENTION ANNUELLE
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	07	05	06	00	

Rapporteur : Stéphane MACÉ

Madame le Maire expose au Conseil les demandes complémentaires de subventions et propose de fixer les montants additionnels conformément à la proposition ci-dessous déclinée.

Contribution communale à la Vie Associative	
Référencement de la demande	
Type Établissement	Association
Nom / Désignation	Comité des Fêtes du Bourg
Résidence Administrative	22640 Plénée-Jugon
Année Évènement	2023
Objet Évènement	Courses Cyclistes
Date Évènement	Dimanche 6 août 2023
Dotation Unitaire 2023	160 € / DCM du 23-02-2023
Nbre Évènements	2 Courses
Dotation Communale	320 €

Courses Cyclistes 2023
Comité des Fêtes
du Bourg

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER l'octroi de subventions aux organismes ci-dessus visés pour un montant total additionnel de 320 € crédités à l'article 657 du Budget Général.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**
Ne participe(nt) pas au vote : M. Roland LUCAS.

An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	07	05	07	00

➤ **Tarifs Péricolaires de l'ALSH 2023-2024**
 ➤ **Taux d'évolution plafonné à 2%**

Rapporteur : Marie-Noëlle GOINGUENET, Adjointe,

Par délibération du 5 septembre 2019, la variable du quotient familial a été intégrée à la détermination du barème tarifaire applicable à la facturation de l'accueil périscolaire.

Pour mémoire, le quotient familial est calculé par la CAF. ou la MSA. (suivant l'allocataire), en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues, aides au logement comprises, et de la composition de la famille.

A ce titre, il est proposé d'appliquer une variation tarifaire plafonnée à 2% avec effet au 1^{er} septembre 2023 (Indexation avec arrondi au multiple de 5 centimes).

ALSH	Evol : 2%	MÉMO 2022-2023		RENTRÉE 2023-2024	
Rubriques	Quotient F	Matin	Soir	Matin	Soir
Tranche 1	<= 600	1,80 €	2,55 €	1,85 €	2,60 €
Tranche 2	de 601 à 900	2,15 €	2,85 €	2,20 €	2,90 €
Tranche 3	de 901 à 1 200	2,45 €	3,15 €	2,50 €	3,20 €
Tranche 4	de 1 201 à 1 500	2,75 €	3,50 €	2,80 €	3,55 €
Tranche 5	> 1 500	3,05 €	3,80 €	3,10 €	3,85 €

Indexation avec arrondi au multiple de 5 centimes.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

DE PLAFONNER au taux de 2%, l'indexation annuelle des tarifs municipaux de l'accueil périscolaire avec application au 1^{er} septembre 2023 au titre de l'année scolaire 2023-2024, suivant le barème ci-dessus établi (**avec un Quotient Familial de Référence recalé sur le Quotient de la CAF**).

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	07	05	08	00

**Modification du Tableau des Emplois Permanents
Consolidation de la DHS d'un agent à 33/35
Relèvement de la Quotité du TNC**

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose au conseil la nécessité de consolider la durée de service des agents exerçant leur activité à temps non complet dès que l'évolution favorable de la DHS à temps se révèle compatible avec l'organisation générale de la collectivité.

Dans le respect des demandes individuelles préalablement exprimées, Madame le Maire propose de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Agents Municipaux	TNC-1	Quotité	TNC-2	Quotité	Date Effet
ZERROUK Malika • Médiathèque	28/35	80,00%	33/35	94,29%	01/01/2023

Le relèvement de la quotité allouée correspond à la volonté de pérenniser la prise en charge des classes scolaires en atelier de lecture organisé tous les mardis (volume moyen de 6 h), pendant toute la période de l'année scolaire. L'expérimentation qui s'est révélée probante conduit à renforcer la médiathèque dans son rôle de médiateur culturel auprès des écoles élémentaires et maternelles.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

DE MODIFIER

le Tableau des Emplois Permanents afin d'enregistrer le relèvement de la quotité de travail des agents considérés avec effet au 1^{er} janvier 2023, étant ici précisé que le décompte des heures consolidé s'inscrit dans le déploiement des 1607 heures.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 05-07-2023					Indemnités Réparatrices Versées Aux Particuliers Pour Sinistre Responsable Hors Franchise d'Assurance Sinistre responsable du 05-06-2023 • Tiers : M. GERARD LEHERISSE
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	07	05	09	00	

Rapporteur : Suzanne BOURDE, Maire,

Madame le Maire rappelle les circonstances matérielles du ou des sinistres ci-après référencés (dégâts aux tiers) et demande à l'assemblée, au titre de la responsabilité communale, de bien vouloir accepter le versement des indemnités de dédommagement exigibles par le ou les créanciers, attendu que le montant des réparations exposé par les pétitionnaires est inférieur au montant de la franchise d'assurance applicable au titre de la responsabilité civile.

CRÉANCIER DU DEDOMMAGEMENT	LEHERISSE GERARD LA HAUTIERE 22640 PLENEE-JUGON
Date du sinistre	05-06-2023
Localisation	Centre Bourg • 22640 Plénée-Jugon
Origine du sinistre	Projection par Rotofil du CTM
Objet physique sinistré	Véhicule Duster BE-365-YD
Consistance du dommage	Vitre Porte AVG
Estimation du Dommage TTC	209,30 € TTC
Indemnité du Dommage TTC	209,30 € TTC

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE VERSER à Monsieur Gérard LEHERISSE, le montant de l'indemnité de dédommagement, conformément à la valeur ci-dessus proposée.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 05-07-2023					<ul style="list-style-type: none"> • CLASSEMENT/DÉCLASSEMENT D'UNE SECTION DE VOIE COMMUNALE • DÉCLASSEMENT D'UNE SECTION DE VOIE AUX FINS DE CESSION • ENQUÊTE PUBLIQUE EN VERTU DU CODE RURAL CRPM • AVIS FAVORABLE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR • FORMALITES PRÉALABLES POUR CESSION
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	07	05	10	00	

Rapporteur : Gérard SAMSON, Adjoint,

Madame le Maire expose au Conseil les résultats de l'enquête de déclassement d'une section de voirie communale aujourd'hui désaffectée (CR 136).

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL • RÉFÉRENCES DE L'ENQUÊTE	
Objet	Déclassement avant cession amiable
Code	Code Rural et de la Pêche Maritime
Articles	Articles L 161-10 et L 161-10-1, R 161-25 à R 161-27
Chemin Considéré	N°136 : Ville Es-Fray et la Croix Guégan
Surface Objet estimée	1 195 m ² (avant bornage)
Réf. Cadastre	Document d'arpentage à établir
Parcelle latérale G	ZM 131
Parcelle latérale D	Z 140a et Z 35a
Arrêté d'Enquête	3 mars 2022
Durée de l'Enquête	17 jours / du 21-03 au 17-04-2022 inclusivement
Commissaire Enquêteur	Mme Yveline MALPOT
Date Remise des Conclusions	12 avril 2022
Avis Formel du Commissaire	Favorable
Déclaration de Constitution Syndicale au cours de l'enquête	<input type="checkbox"/> Non
Droit de préemption des Riverains si aliénation par la Commune	<input type="checkbox"/> Oui
Propriétaire Candidat 1	M.et Mme RUELLAN • La ville es Fray
Propriétaire Candidat 2	M. et Mme MEVEL • La Croix Guegan
Mention Particulière	Renoncement du GAEC de la Bégassière suivant courrier du 9 juin 2023 à l'accès secondaire de la parcelle ZM 131 (accès secondaire désaffecté).

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur au projet de déclassement de la section de voie communale ci-dessus référencée, pour la surface considérée et le linéaire identifié tel que prévu au dossier d'enquête ;
- DE SOUSTRAIRE** du domaine public communal la section de voie identifiée et de l'intégrer à l'actif du domaine privé communal avant rétrocession subséquente, la soustraction foncière incluant les terminaisons Nord et Sud visées à la cartographie ampliative établie en considération du courrier versé par le GAEC de la Bégassière ;
- D'APPROUVER** la cession amiable aux propriétaires candidats de ladite section de voie sur le fondement d'un document d'arpentage préalable à établir, les frais de bornage étant portés au débit des acquéreurs ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire à diligenter les opérations techniques et administratives nécessaires à l'identification des parcelles communales cessibles, dans l'optique d'une cession amiable dont les termes seront présentés au conseil lors d'une prochaine séance (après numérotation définitive).

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 05-07-2023					CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR DP FONDS COMMUNAL SERVANT : ZP 145 FONDS DOMINANT : ZP 128
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	07	05	11	00	

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose au conseil que la Commune a été saisie d'une demande formalisation d'une servitude de passage à régulariser par acte notarié. Elle précise que les frais d'acte notarié seront régulièrement supportés par le pétitionnaire.

Demandeur(s)	Époux Michel MORDEL
Notaire Mandaté	Étude de Maître Mathilde LEBOUCHER • Plénée-Jugon
Localisation	Route Départementale 59 / plan joint
Fonds Servant	Parcelle Communale ZP 145 / Délaissé communal
Fonds Dominant	Parcelle Communale ZP 128 / Terrain nu
Frais d'Acte	A la charge du demandeur

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** la convention de servitude à établir au profit de la parcelle cadastrée ZP 128 depuis le domaine privé communal ZP 145 ;
- D'IMPUTER** au débit de l'acquéreur les frais d'acte à intervenir suivant formalisation notariale confiée à l'étude de Maître Mathilde LEBOUCHER ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de Servitude à intervenir comme à viser l'ensemble des pièces et documents s'y rapportant.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 05-07-2023

An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	07	05	12	00

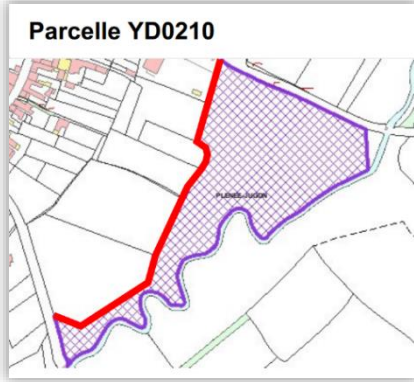
Dénomination de Voie

Chemin du Parc de la Vallée (Espace Loisirs)

Proposition validée : Chemin Mathurin BOURDÉ (Maire 1919-1929)

Rapporteur : Colette CORNILLET

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à une dénomination de voie communale et de renseigner corrélativement la Base Adresse Locale.

Rubriques Identification	Désignation	Géolocalisation
ID Déclarant(e)	Collectivité communale	
ID Propriétaire en Titre	Collectivité communale	
Lieudit / Zone Géophysique	Parc Communal de la Vallée	
Voie de Desserte Principale	Rue de la Fontaine	
Domanialité	Domaine Public Communal	
Catégorie	Chemin Rural	
Circulation	Piétonnière	
Surface Support	Sablée / Empierrée	
Linéaire approximatif	400 mètres	
Début de Voie • ID Cad	Parcelles YD 210 / AE 119 (Foyer)	
Fin de Voie • ID Cad	Parcelles YD 210 / YD 211 (PP)	
Ancienne dénomination	Néant	
Nouvelle dénomination	Chemin Mathurin BOURDE, Ancien Maire de la Commune 1919-1929	

Destinataires de l'information :

- *Propriétaires concernés*
- *Concessionnaires des réseaux*
- *Centre des Impôts*
- *La Poste*
- *Le SDIS et le Centre de Secours de Plénée-Jugon*
- *La Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer*
- *Le Service SIG – Pays de Saint-Brieuc*
- *Le SAMU 22.*

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER la dénomination de la voie communale ci-dessus identifiée et de communiquer la présente aux administrations et concessionnaires de réseaux.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	07	05	13	00

Rapporteur : Colette CORNILLET

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient d'actualiser la numérotation des parcelles desservies par la voirie communale et de renseigner corrélativement la Base Adresse Locale (*en cours de constitution avec le service compétent de La Poste*).

Rue des Frères Gauthier				
Radical	Pétitionnaire	Référence Autorisation Urba	Parcelles	Numéros
15	Laurent LENOIR	PC 0221852100027 2 maisons offrant 4 appartements	ZP 446	15 A
			ZP 448	15 B
				15 C
				15 D

Destinataires de l'information :

- Propriétaires concernés
- Concessionnaires des réseaux
- Centre des Impôts
- La Poste
- Le SDIS et le Centre de Secours de Plénée-Jugon
- La Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer
- Le Service SIG – Pays de Saint-Brieuc
- Le SAMU 22.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** le plan de numérotation modifié de la rue du Penthièvre relatif à l'identification des parcelles cadastrales desservies par la voie communale ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la transmission du plan de numérotation aux propriétaires concernés ainsi qu'aux opérateurs et administrations.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)
- OBLIGATION DE RAPPORT A L'ASSEMBLEE MUNICIPALE
- EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	07	05	14	00

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération en date du 17 juin 2020 modifiée le 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au maire en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'obligation de rapport au Conseil est visée par L 2122.23 dudit code.

Ce compte rendu devant être produit à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et l'organe délibérant devant se réunir au moins une fois par trimestre (article L 2121.7), c'est donc au moins une fois par trimestre que le mandataire rend compte de ces décisions prises dans les domaines délégués. Ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des arbitrages relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) au regard des déclarations d'intention d'aliéner régulièrement réceptionnées (DIA) dont la liste récapitulative constituée des données synthétiques figure ci-dessous :

Sens de la Décision	ID Cadastre	Localisation des Biens Adresse Cadastre	Surf m ²	Consistance des Biens	Zone du PLU
Renonciation 16/06/2023	AE 444	13, rue Jules Ferry	708	Terrain Bâti	UC
Renonciation 16/06/2023	AD 67-68	Rue de la Diligence • Langouhèdre	1 383	Bâti (AD.67) Non Bâti (AD.68)	UC
Renonciation 21/06/2023	AD 136	Rue de la Diligence • Langouhèdre	194	Non Bâti	UC
Renonciation 21/06/2023	AH 56-383	14, rue de l'Abbaye	479	Terrain Bâti	UA et 1 AU

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE VALIDER le compte-rendu synthétique des attributions déléguées à Madame le Maire dans le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain.


**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 05-07-2023				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	07	05	15	00

- REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ACHAT D'ACCESSOIRES MOBILIERS
- ACHAT D'ACCESSOIRES POUR LE HALL D'ACCUEIL
- MONTANT DES FRAIS : 89,85 €

Rapporteur : Madame le Maire

Un achat accessoire a été réalisé pour le compte de la Commune sur les deniers personnels d'un élu municipal. Il convient donc de procéder au remboursement des dépens supportés.

Identification	Désignation	Logo Marchand
Magasin	Action	
Commune	22100 Quévert	
Espace Commercial	Centre Commercial Le Chêne	
Adresse	4, rue de Cassepot	
Objet(s)	Table Haute	
Code Interne	2523497	
Prix Unitaire Objet	29,95 €	
Quantitatif	3 unités	
Coût Global facturé	89,85	
Payeur Créancier	Sabrina PRESSE	
Date Achat(s)	17/06/2023	
Moyen de Paiement	Carte CB	

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

DE REMBOURSER Madame Sabrina PRESSE du montant de l'achat réalisé en guise d'avance au titre des accessoires mobiliers intégrés à l'espace public et cérémonieux du hall d'accueil de la mairie intra-muros.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Clôture de la Séance à 20h45
La Secrétaire de Séance
Michel ROUVRAIS**

**Clôture de l'édition intégrale du Procès-Verbal
Séance ordinaire du jeudi 06-07-2023
Au titre des discussions du délibéré
Mme Suzanne BOURDE, Maire**




Questions Diverses

QD n°1 / Minorité

Poteau téléphonique couché à l'intersection de la D25 et de la VC de desserte du Lorrain

Texte de la Question : « Situation dangereuse depuis plusieurs semaines : des panneaux de signalisation ont bien été placés sur la D25 pour signaler le danger ; toutefois, nous souhaiterions connaître les actions en cours pour rétablir la sécurité sur cette route. »

Texte de la Réponse (Gérard SAMSON, adjoint à la voirie)
« La tombée du poteau a déjà été signalée. Elle concerne un tronçon départemental qui ne relève pas de la compétence technique communale. Toutefois, au titre de la police administrative, un nouveau signallement sera effectué par la Commune auprès du service dépannage de France Télécom, gestionnaire du réseau. »



QD n°2 / Minorité

Destruction du cabanon situé à côté du stade et dépose des matériaux

Texte de la Question : « Le bâtiment démolit contenait de l'amiante. A quelle société spécialisée avez-vous fait appel ? »

Texte de la Réponse (Mme le Maire) « En ce qui concerne les tôles en fibrociment, nous avons deux obligations : 1) l'enrubannage, comme en atteste votre surveillance photographique ; 2) le dépôt de ces tôles dans une déchetterie à cet effet. Ce sera chez M. Beurel à Yffiniac qui assure également le transport qui se fera le mardi 11 juillet ».



QD n°3 / Minorité

Voirie : Aménagements de Sécurité entre « la Ville Doual » et la route Aulnays / Boquen

Texte de la Question : « Cette route qui auparavant était fréquentée presque uniquement par le matériel agricole, est aujourd'hui empruntée également par des véhicules légers ! Le dévers important situé dans ce virage nécessiterait la présence d'un rail de sécurité ! »

Texte de la Réponse (Gérard SAMSON, adjoint à la voirie)
Après une visite sur site, il apparaît qu'un renforcement du mobilier de sécurité doit être combiné avec des aménagements appropriés. Un examen sera fait avec le service compétent de l'ADAC.



QD n°4 / Minorité

Lotissement des Rives de l'Arguenon 2 : regards pluvial et régime de responsabilité

Texte de la Question : « Suite à la réunion de chantier du mercredi 28 juin, nous vous avons fait part de nos interrogations quant à la décision de faire passer le réseau d'EP sur les terrains privés. Nous réitérons nos questions à l'occasion de ce CM : « Lors des échanges avec ING CONCEPT et SRTP, il nous a été demandé de valider le fait que le réseau EP transite par les lots et non sur le domaine public comme prévu initialement. Lorsque la question sur les responsabilités respectives sur ce réseau a été posée, le maître d'œuvre a répondu qu'il n'y avait jamais de problème et que de toute façon cela faisait partie du lot vendu ! Nous sommes bien d'accord que le réseau est la propriété de la commune et que l'entretien de ce réseau relève également de la compétence de la commune ! Tous dégâts potentiels émanant de ce réseau relèvent donc de la responsabilité de la collectivité. »

[...]

Du coup, plusieurs questions en découlent :

- Même si le maître d'œuvre affirme qu'il n'y a jamais de problème, si toutefois une situation contraire se produisait, qui serait tenu pour responsable pour les dégâts causés ?
- Est-il prévu, dans le cas où le réseau passe par les parcelles privées (lots), d'intégrer dans l'acte notarié une servitude pour l'accès à ce dernier puisqu'il relève du domaine public ? Impact sur le prix de vente ? Avons-nous le droit d'imposer aux acquéreurs de ne pas construire (maison, muret, dalle ...) sur ce réseau pour préserver l'accessibilité ?
- Si le maître d'œuvre maintient que cela n'est pas un problème, le jour où la commune est en difficulté avec ce réseau, serait-il prêt à engager sa responsabilité pour défaut de conseil ?

Rappel juridique « La gestion des eaux pluviales urbaines constitue un service public administratif relevant des communes (article L 2226-1 du code général des collectivités territoriales). La commune, maître d'ouvrage, est responsable des dommages causés par ses ouvrages ».

Texte de la Réponse (Mme le Maire) « Il semble qu'il y ait eu une confusion entre le tracé des réseaux qui respectent le plan d'aménagement initial et l'implantation des branchements d'eau pluviale. Il a été décidé de conserver ces branchements en terrain privé sur l'aire de stationnement pour environ une vingtaine de lots. Pour les autres, ces branchements seront sur la voie publique à cause d'un problème de topographie. » NB : Les branchements seront donc implantés sur les slots privés en limite séparative du domaine public. Seuls six lots ne pourront pas bénéficier de cette solution en raison de la forte déclivité du terrain privé. Les branchements seront ainsi positionnés sur la voie circulante de la desserte interne du lotissement.

QD n°5 / Minorité

Complexe Sportif : réunion publique et information préalable des élus de la Minorité

Texte de la Question : « Dans un article du Ouest France paru suite à l'assemblée générale du club de football, M. Stéphane MACÉ a annoncé qu'une réunion publique aura lieu prochainement. S'agissant d'un projet structurant pour la commune, il serait de bon augure que cette fois vous envisagiez de faire, préalablement à cette réunion, une présentation aux élus de la minorité. Est-ce prévu ? »

Texte de la Réponse (Mme le Maire) « Un travail complémentaire a été demandé à l'architecte pour l'intégration des locaux techniques. Les échanges sont en cours et doivent aboutir à l'esquisse n°5. Ce projet vous sera présenté dans les meilleurs délais en Commission Plénière, préalablement à la Commission Sports puis à la réunion publique d'information ».

Clôture de la Séance à 21h00
La Secrétaire de Séance
Michel ROUVRAIS

Clôture de l'édition intégrale du Procès-Verbal
Séance ordinaire du jeudi 06-07-2023
Au titre des 5 Questions Diverses
Mme Suzanne BOURDE, Maire

